

**VILLE DU FOUSSERET  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 SEPTEMBRE 2022**

**PROCES VERBAL**

**Nombre de Conseillers** L'an deux mille vingt-deux le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le  
**En exercice : 19** Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un  
**Présents : 14** août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
**Procurations : 4** Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**Votants : 18**

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M.  
BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -  
FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM.  
LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile -  
TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS**

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.  
Mme DROCOURT Angélique.  
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BANULS Cédric.  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme TORILLON Martine est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUIN 2022**

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du conseil municipal du 5 juillet 2022. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune autre observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2022.

<b>DOSSIER ADOPTE PAR 15 VOIX POUR (4 absents dont 3 le 5/07/2022 : Mmes et M. : DROCOURT-GREGORUTTI- MENDONÇA - VILLEMUR)</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :

2022-58 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU FOUSSERET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE POUR LA COMPETENCE VOIRIE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 31 DECEMBRE 2024.

<b>LA DEMANDE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
-----------------------------------------------

**2022-51 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES MANDATS DE VENTE IMMOBILIERE EN VUE DE LA CESSION DU PRESBYTERE**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté de vendre l'ancien presbytère. Le bâtiment est désaffecté et n'a désormais plus d'utilité pour la commune. Il pourrait toutefois intéresser un investisseur en raison de son potentiel.

M. le Maire a été contacté par plusieurs agences immobilières dont ARIEGE PYRENEES IMMOBILIER et TERRE IMMO. Elles sollicitent un mandat simple de vente pour ce bien.

M. le Maire propose à l'assemblée d'acter le principe de la vente du presbytère, d'approuver une vente si elle s'élève à 89 000 € net vendeur au moins, et de lui déléguer la signature, des mandats simples de vente avec les agences, de l'acte de vente éventuel et de tout document s'y rattachant.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022-52 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITES**

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la mairie du Fousseret est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Monsieur Le Maire précise qu'avant tout recrutement, même temporaire, une délibération est nécessaire. La délibération donne un accord de principe de l'assemblée quant au recrutement opéré par le maire en tant que chef du personnel.

Les besoins prévisionnels de la commune, pour l'année 2022, sont indiqués dans un tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2022-53 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2022/2023**

M. le Maire rappelle que la commune a adopté une grille tarifaire à l'automne 2021 tenant compte des aides accordées aux familles modestes pour bénéficier d'un repas à un euro ainsi que de la renégociation du contrat avec API tenant compte de la fréquentation réelle des demi-pensionnaires.

M. le Maire, propose de conserver cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2022/2023. En effet les tarifs ayant été établis en tenant compte du seuil de 1 € en dessous duquel les 3 € d'aide sociale peuvent être allouées, il paraît difficile d'augmenter ces tarifs sans déséquilibrer la grille et sans perdre cet avantage pour la 4ème tranche. Ainsi, tant que court cette aide, c'est-à-dire jusqu'en 2024 au moins, il propose de maintenir ces tarifs.

Des élus s'interrogent sur la prise en compte par API de l'inflation dans le coût des repas. M. le Maire répond que le coût du repas d'API sera honoré avec ses augmentations annuelles et qu'un ajustement sera opéré en 2024 sur les tarifs de cantine scolaire.

### **Grille des Tarifs cantine de l'année 2022/2023**

#### Repas élémentaire

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		5,00	5,00
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	0,40	0,40
T2	401-600	0,60	0,60
T3	601-800	0,80	0,80
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	3,00	5,00
T6	>1 300	3,30	5,00

## Repas maternelle

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		4,50	4,50
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	0,40	0,40
T2	401-600	0,60	0,60
T3	601-800	0,80	0,80
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	2,45	4,45
T6	>1 300	2,70	4,50

Les communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2 € par repas pris par un élève originaire de la commune. Dans le cas contraire, les 2 € sont assumés par les familles.

Les repas adultes sont fixés à 5,00 €.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022-54 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DU FOUSSERET DU 12 MARS 2021 ET L'ANNEXE 1 DU 09 SEPTEMBRE 2021**

L'objet de la convention est de modifier le prix de revient des repas servis les mercredis et durant les vacances scolaires et facturés à la communauté de communes.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2022-55 : CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur Le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Il observe qu'en raison de l'arrêt par un des agents de la responsabilité de l'équipe technique, le suivi de ce service nécessite une plus grande implication d'un élu afin de structurer le travail et d'en assurer le suivi.

Il évoque aussi les arrêts de travail réguliers dans ce service qui compliquent la réalisation des missions des agents.

M. GALIAY se demande si un agent n'aurait pas pu être sollicité pour cette fonction de responsable, au sein de l'équipe.

M le Maire répond que l'équipe est diminuée et qu'il paraissait évident - même pour les agents -et pour le bien du service de positionner un élu pour cela. Il invite M. VILLEMUR à dresser l'historique de la situation.

M.VILLEMUR rappelle les difficultés rencontrées dans la gestion de l'équipe technique depuis deux ans désormais et expose les grandes lignes des méthodes mises en place avec M. BAÑULS pour gérer au mieux ce service municipal.

M. le Maire précise que le recrutement d'un agent extérieur en tant que chef d'équipe est envisagé mais ne pourra aboutir que si la situation financière le permet ou si un poste se libère. Pour ce qui est de la nomination d'un conseiller municipal délégué elle serait en vigueur jusqu'à la fin du mandat.

M. le Maire propose donc de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du suivi du service technique.

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER ADOPTE PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (BENAZET - BOULINEAU - GALIAY - TORILLON)</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2022-56 : ELECTION D'UN 2<sup>ème</sup> CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

M. le Maire propose de procéder à l'élection du conseiller municipal délégué en charge du suivi du service technique.

M. Le Maire rappelle que le maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

M. le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. le Maire propose la candidature de M. Frédéric VILLEMUR. Après un appel à candidature infructueux, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-	Nombre de bulletins	18
-	Bulletins blancs ou nuls	4
-	Suffrages exprimés	14
-	Majorité absolue	10

M. Frédéric VILLEMUR a obtenu : 14 voix.

M. Frédéric VILLEMUR est déclaré conseiller municipal délégué ; immédiatement installé.

### 2022-57 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-41 DE FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que selon les dispositions de l'article L. 2123-17 du C.G.C.T. les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnité de fonction.

Il précise que ces indemnités pour l'exercice des fonctions d'élu local sont fixées, en pourcentage de l'indice brut terminal régi par les dispositions suivantes, code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1.

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire souhaite que le nouveau conseiller municipal délégué reçoive une indemnité au même titre que les autres élus indemnisés. Afin de ne pas grever les comptes de la commune, il propose de recalculer le montant des indemnités pour que l'enveloppe globale reste identique. A l'issue de ce calcul, les nouveaux montants sont :

#### **A - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Après délibération, M. Le Maire propose un taux de :

- **42,32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui se décompose d'un taux à 27,32 % majoré de 15 % pour commune chef-lieu de canton soit un taux de 42,32 %, au lieu de 45%.  
Cette modification prend effet au 6/09/2022.

## **B - INDEMNITE DE FONCTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Après délibération, M. Le Maire propose un taux de :

- **9,20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au lieu de 10%.  
Cette modification prend effet au 6/09/2022.

## **C - INDEMNITE DE FONCTION DES 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ADJOINTS**

Après délibération, M. Le Maire propose un taux de :

- **7,36 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au lieu de 8%.  
Cette modification prend effet au 6/09/2022 .

## **D - INDEMNITE DE FONCTION DES 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Après délibération, M. Le Maire propose un taux de :

- **7,36 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au lieu de 8%.  
Cette modification prend effet au 6/09/2022.

Un tableau de présentation des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué est joint en annexe à la délibération.

<b>DOSSIER ADOPTE PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (BENAZET - BOULINEAU - GALIAY - TORILLON)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **2022-58 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU FOUSSERET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE POUR LA COMPETENCE VOIRIE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 31 DECEMBRE 2024.**

Monsieur Le Maire rappelle l'existence d'une convention de mise à disposition du personnel de la commune au profit de la communauté de communes pour des missions relevant de la compétence voirie. Cette mise à disposition fait l'objet d'un état trimestriel sur la base d'un forfait horaire actualisé à 16,70 €. Le volume horaire est estimé à 600 heures.

La présente convention est une actualisation qui court du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2024.

M. le Maire invite l'assemblée à approuver cette convention et à l'autoriser à la signer.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Rentrée scolaire** : M. le Maire annonce une rentrée scolaire sans difficultés majeures. Le nombre de classes est stable tant en maternelle qu'en élémentaire. Il n'y a que peu de changement dans les équipes enseignantes et les effectifs scolaires.

**Ecole maternelle** : M. le Maire fait part de la réalisation satisfaisante des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle, cet été. Seules des finitions subsistent, notamment la mise en route de la nouvelle pompe à chaleur, avant la réception définitive prévue à la Toussaint. De plus, dans les mois à venir, des travaux d'embellissement, de peinture, devront intervenir après les réparations des problèmes d'étanchéité en toiture et la réception à venir des remboursements d'assurance.

**Commerces** : M. le Maire informe l'assemblée de la fermeture du restaurant de tapas Sabor Andaluz et de l'ouverture annoncée d'un restaurant pizza-glaces.

**Finances** : M. le Maire communique les données relatives à l'exécution budgétaire. La consommation des crédits est conforme aux prévisions budgétaires de même que la trésorerie suffisante pour éviter tout recours à l'emprunt, en cette année 2022. Il indique à l'assemblée qu'en raison de l'actuel contexte inflationniste, une réunion de la commission des finances se tiendra durant la première quinzaine d'octobre afin d'apprécier la situation budgétaire et d'ajuster la trajectoire financière.

**Tiers-lieu** : M. le Maire fait part des dernières levées de réserve relatives au chantier du tiers-lieu : pose d'une porte au local technique et mise en peinture du porche avec de la pliolite. Ont aussi été installés la fibre, le wifi, ainsi qu'un écran au mur de la salle de réunion. Un comité de pilotage se tiendra le mardi 13 septembre à 18h30 pour finaliser les commandes de meubles et les modalités de gestion de cet espace de travail partagé. Une ouverture est espérée avant la fin de l'année 2022.

**Place de la halle** : M. le Maire annonce la résiliation définitive de la convention liant la commune au cabinet Axe Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la place de la halle. Une nouvelle maîtrise d'œuvre est actuellement recherchée. Le choix d'un bureau d'études se fera lors du conseil municipal d'octobre. Par ailleurs, le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Haute Garonne (CAUE) a été sollicité pour aider la commune dans une meilleure définition du programme de travaux et de l'enveloppe financière dédiée.

M. GALIAY demande si on est à jour des factures avec la précédente maîtrise d'œuvre. M. le Maire répond par l'affirmative, ce qui a permis une fin de contrat d'un commun accord.

**Gendarmerie** : M. le Maire rappelle que la gendarmerie doit quitter les locaux qu'elle occupe fin 2022. A la suite de ce départ, il est envisagé de vendre ou réhabiliter cet ensemble immobilier, situé route de Cazères, à l'entrée du village. Il informe le conseil municipal d'une proposition de réhabilitation du bâtiment par l'association SOLIHA spécialisée dans le logement social et solidaire. Toutefois, cet organisme ne s'intéresserait qu'aux appartements, tout le rez-de-chaussée aurait vocation à être réhabilité au profit d'une activité tertiaire, type architecte, cabinet comptable, etc... Ce dossier pourrait être examiné lors d'un prochain conseil municipal.

**Ateliers** : M. le Maire revient sur l'effraction intervenue, cet été, aux ateliers, suivie du vol du camion benne. Deux volets roulants ont été commandés à l'entreprise DUFFAUT pour remplacer ceux détériorés et un camion benne a été loué pour permettre au service technique de

poursuivre l'entretien du village. De plus, un devis d'alarme intrusion vient d'être reçu en mairie. M. le Maire dit qu'une réflexion est engagée afin d'acquérir un nouveau camion benne. Cependant, au vu des prix élevés une mise en concurrence approfondie est nécessaire. En attendant des locations ponctuelles de camion benne permettront au service technique de faire face à leurs besoins de chargement-déchargement de matériel.

M. GALIAY demande si l'expert a donné un prix pour le remboursement. Il précise qu'en cas de vol le rapport doit être rendu sous trente jours. M. le Maire répond que la commune est en attente de ces éléments.

**Sécheresse :** M. le Maire indique qu'une déclaration de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse de cet été ne pourra intervenir qu'en 2023, en raison des procédures en vigueur. Par ailleurs un certain nombre de fleurs n'ont pu être arrosées, en raison de l'arrêté préfectoral d'interdiction d'arrosage, et vont devoir être retirées par les agents.

**Festivités :** M. le Maire se félicite du bon déroulement des différentes manifestations festives de cet été : festival d'été, fête locale, forum des associations. Il annonce que les 10 et 11 septembre se tiendra la fête de Benque.

**Associations :** M. le Maire reçoit de plus en plus de demandes d'occupation de locaux municipaux par les associations. Il précise aussi que deux salles sont attribuées à la pharmacie cette année en raison des travaux de rénovation de cette dernière. La commune récupère le local de fasil@com ainsi qu'une salle à l'étage à côté de la musique. Afin d'éviter une saturation des locaux, qui pourrait arriver prochainement, il propose que les associations ne soient dotées que de seulement deux demi-journées hebdomadaires. Mme BENAZET demande ce qu'il en est de l'espace patrimonial. M. le Maire répond que ce projet n'est pas finalisé. Pour les associations qui ne pourraient pas être satisfaites, Mme CAPOUL propose de voir avec les communes voisines si elles disposent de salles libres.

**Personnel :** M. le Maire annonce que Stéphane DAVEZAC a souhaité ne plus exercer la responsabilité de chef d'équipe. M. le Maire a accédé à sa demande. Il redevient simple agent polyvalent au sein du service technique. Au secrétariat, Mme Magalie PEREZ est partie au 1<sup>er</sup> septembre, après avoir demandé sa mutation à la mairie de Samatan. Un recrutement est en cours pour la remplacer. M. GALIAY souhaiterait savoir si une commission du personnel va se réunir prochainement ne serait-ce que pour tenir informés les élus de la situation des agents et ne pas découvrir en conseil les difficultés affectant les services. M le Maire répond que des commissions vont se réunir prochainement, commission des finances en octobre, comité de pilotage pour la vidéoprotection, commission du personnel.

**Eclairage public :** Mme TORILLON a observé que l'éclairage public dans les quartiers en campagne restait allumé, ce qui est gênant dans le contexte énergétique actuel. M. le maire va contacter le SDEHG pour voir ce qu'il est possible de faire, réduire ou éteindre à certaines heures.

**Chicanes :** Mme TORILLON soulève la question du risque d'accrochage par les voitures des chicanes installées route de Saint-Elix à l'entrée du hameau de Benque. Ces chicanes ne disposent ni du panneau bleu ni de la peinture réfléchissante destinés à les signaler. Il y a un vrai risque d'accident. M. BANULS répond que cette prestation incomberait davantage à une entreprise qu'au service technique. Des devis vont être sollicités.

**Sobriété :** Mme CAPOUL demande au maire si une réflexion est lancée pour mettre en œuvre une politique municipale de sobriété notamment en matière d'énergie. M. le maire annonce qu'un courrier va être envoyé aux associations qui utilisent les locaux municipaux ainsi qu'aux directrices d'écoles. Il reste aussi des chaudières fioul qu'il faudrait à terme changer mais ce n'est pas prévu au budget cette année.

**Nettoyons la nature** : M. LIGONNIERE fait part de la reconduction le dimanche 25 septembre 2022 au matin de l'opération nettoyons la nature. Cette opération organisée avec la communauté de communes vise nettoyer les rues et espaces publics de tous les déchets s'y trouvant. Tous les habitants sont appelés à se retrouver au parking du gymnase du collège ce jour-là, pour cette action citoyenne. Un trophée peut être délivré en fonction soit du nombre de participants soit du poids des déchets collectés.

**Rapport d'activités** : M. le Maire dit avoir reçu trois rapports d'activités de 2021, du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Garonne (CAUE), du Conseil départemental de Haute-Garonne ainsi que du syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne (SDEHG). Ces rapports sont à la disposition des élus et sont à retrouver sur les sites internet de ces organismes : caue31.org ; cd31.fr ; sdehg.fr.

La séance est levée à 22h20.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	PROCURATION A Mme LAFARGUE Claudine
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	PROCURATION A M. MARTINIE Laurent
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric
Mme NAUSSAC Frédérique	PROCURATION à Mme PERONNET Odile
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	